COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 22 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Nom	Prénom	PRESENTS	POUVOIR
AMARI	Mohammed	Non	Laetitia Nice
BALSALOBRE	Aliette	Non	Bernadette Beuvrier
BEUVRIER	Bernadette	Oui	
BRUYER	Jean-Guy	Oui	
CHAPEROT	Stéphane	Oui	
DARDARD	Elisabeth	Oui	
DECOURTRAY	Christophe	Oui	
DURET	Luc	Non	Aurore Rousselle
GAUTIER	Corinne	Oui	
GLEVAREC	Guillaume	Oui	
GRENIER	Céline	Non	Rolande Oudaille
HERICHER	Christophe	Non	Muriel Matifas
MARTEL	Myriam	Oui	
MATIFAS	Muriel	Oui	
NICE	Laëtitia	Oui	
OUDAILLE	Rolande	Oui	
PARMENTIER	Anthony	Oui	
PEREZ	Sébastien	Non	Jean-Philippe VICHARD
POLLION	Alexandre	Non	Olivier STRUBBE
ROUSSELLE	Aurore	Oui	
STRUBBE	Olivier	Oui	
TIRANO	Manon	Oui	
VICHARD	Jean-Philippe	Oui	
		16 présents	**7 Pouvoirs**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 16/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 19h26

Ordre du Jour

1) Modification de l'article 30 de la délibération cadre
2) Attribution du marché de voirie pour la réfection de la Rue de Béthencourtel
3) Modification de l'APCP de la halle à la suite de la décision modificative pour son financement
4) Suppression d'un poste d'adjoint administratif
5) Election de 2 membres au conseil d'administration du collège Cousteau (un titulaire et un suppléant)

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2026 qui n'appelle aucune observation.

2026-41 : Modification de la délibération cadre du 03 Avril 2026 numéro 2026-012

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixant le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes à 200 euros ;

Vu la délibération cadre n° 2026-12 du 3 avril 2026, et notamment son point 30 donnant délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 10 000 euros ;

Considérant que le montant de 10 000 euros précédemment adopté excède le plafond légal maximal autorisé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026, fixé à 200 euros

Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération cadre de la commune avec la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification du point 30 de la délibération cadre n° 2026-12 du 3 avril 2026 comme suit :

« 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € »

Dit que les autres dispositions de la délibération cadre n° 2026-12 demeurent inchangées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-42 : Attribution du marché de voirie pour la réfection de la Rue de Béthencourtel

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 octobre 2026 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 15 octobre 2026 ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise **Eurovia** est économiquement la plus avantageuse au vu des critères fixés au règlement de la consultation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Retient l'offre de l'entreprise **Eurovia** pour les prestations suivantes :

- **Offre de base (Rénovation de la rue) :** 447 450,60 € HT

- **Prestation Supplémentaire Éventuelle (Structure de voirie) :** 22 000,50 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à sa passation et à son exécution, y compris la **PSE n'1.**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

2026-43 : Modification de l'APCP de la halle à la suite de la décision modificative pour son financement

Dans l'étalement des crédits de paiement, il était convenu d'affecter la somme de 186.816 € sur l'exercice 2027 pour payer les dernières factures. Pour rappel, le montant de l'opération s'élève à 1,2 million d'€ ttc. Aujourd'hui, les travaux sont terminés et pratiquement toutes les factures ont été reçues. Il faut donc que cette somme de 186.816 € soit réaffectée à l'exercice 2026. C'est ce qui a été fait par décision administrative en date du 29 septembre 2026.

De facto, pour que le budget reste équilibré, cette nouvelle dépense doit être compensée soit par une recette nouvelle soit par une réduction d'une dépense prévue en 2026 et qui ne sera pas réalisée en 2026.

Une dépense de voirie d'un montant de 250.000 € qui devra être réduite de 186.816 € pour être ramenée à la somme de 63.184 €. Ainsi, le budget reste équilibré.

Il est proposé au conseil municipal de modifier pour 2026 l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) suivante :

AP (Autorisation de programme) Création d'une Halle Couverte		AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
CM 6 Mai 2024	Programme Initial	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	0.00 €		
CM 6 Mars 2025	Modification 1	1 200 000.00 €	20 966.00 €	1 000 000.00 €	179 034.00 €	
CM du 21 novembre 2025	Modification 2	1 200 000.00 €	20 966.00 €	113 185.00 €	879 034.00 €	186 816.00 €
CM 22 Octobre 2026	Modification 3	1 200 000.00 €	20 965.50 €	113 184.99 €	1 065 849.51 €	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'AP/CP pour la création de la halle.

2026-44 : Election de deux membres au conseil d'administration du collège Cousteau (un titulaire et un suppléant)

Par un récent courriel, **Monsieur** le Principal du collège a indiqué que la commune devait élire un titulaire et un suppléant parmi les vingt-trois élus pour siéger au C.A.

Laetitia Nice et Muriel Matifas ont fait connaitre leur intention de pouvoir siéger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Elit Madame Laetitia Nice Titulaire et Madame Muriel Matifas suppléante.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

22 Octobre 2026

